REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 135 /2023

Objet : <u>REMPLACEMENT FIL AERIEN POUR ENEDIS SITUES D491-58 RUE DU</u> <u>COLOMBIER</u>

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L
 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie
- Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT:

Les travaux remplacement fil aérien pour ENEDIS par l'entreprise OMEXON, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation D491-58 rue du Colombier à BOOS

ARRETE

ARTICLE 1: du 26/09/2023 au 30/09/2023, entre 9h00 et 16h00.

La circulation générale **D491 rue du Colombier** est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous :

La **circulation** de tous cycle et véhicules sera <u>maintenue</u> au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée des travaux,

Le **stationnement** sera <u>interdit</u> et qualifié de gênant à proximité e la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Les dépassements seront interdits.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux portant le mention « 30 ».

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 2

L'entreprise OMEXON chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains des rues concernées, deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise OMEXON, sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BOOS
- L'entreprise OMEXON (omexon-evreux-d@demat.sogelink.fr)
- Métropole transport et mobilité,
- Métropole déchets,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Fait à BOOS, le 20 septembre 2023

2

M. Bruno GRISEL